

APRÈS UN CONGÉ DE MALADIE

Aménagement / allègement de service	Le médecin conseiller technique du Rectorat fait la proposition d'un aménagement (temps de travail reste à 18h) ou d'un allègement (réduction jusqu'à 1/3 du service)	<u>Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 (articles 4 à 7)</u>
Mi-temps thérapeutique	Accordé pour une période de 3 à 6 mois renouvelable (max. 1 an) sur l'ensemble de la carrière suite à un CLM, CLD ou accident de service après avis favorable du Comité Médical ou de la Commission de Réforme	<u>Temps partiel thérapeutique</u>
Poste adapté de courte durée (PACD)	Affectation temporaire (1 an renouvelable 2 fois) pour permettre de reprendre son métier, se réorienter ou être reclassé. Gestion académique.	<u>Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 (articles 8 à 17)</u>
Poste adapté de longue durée (PALD)	Attribué pour 4 ans renouvelables (sans limite) après visite médicale. Affectation au CNED ou autre organisme EN. Gestion académique.	<u>Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 (articles 8 à 17)</u>
Reclassement	Reclassement dans un autre emploi après détachement si incapacité physique d'exercer ses fonctions et si aménagement impossible.	<u>Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984</u>